

Marine nationale Direction du Service de Soutien de la Flotte de Brest DSSFB

INSTRUCTION SSF N° 18 COMPETENCE DE SIGNATURE DES ACTES D'ACHAT EDITION N° 21

Fonction	Identité	Service	Visa
Rédaction	ICD Gaëlle BORDESSOULE-CURT	SDFC/DEJ	
	ICD Emilienne LE GAL	RQI	
Vérification	ICETA Marc HERROU	SDFC	
Approbation	IGETA Laurent LEDIEU	DIR	ORIGINAL SIGNÉ LE 02/09/2024

Réf. GED: 2024-14154

HISTORIQUE

Edition	Date d'approbation	N° GED	Evolution
1	01/09/03		Création du document
2	09/04/04	Mise à jour suite à nouveau code des marchés publics 2004	
3	21/02/06		Adaptation des délégations au MCO
4	16/07/07		Mise à jour suite à nouveau code des marchés publics 2006 et parution du nouvel arrêté du en date du 22 juin 2007 portant délégation de pouvoir des autorités ne relevant pas de l'administration centrale pour la sign0ature des marchés publics
5	02/10/07		Changement de DIRecteur et modification des délégations consenties pour certains actes
6	21/07/08		Réorganisation du SSF Brest, modification du décret N°2007-1850 du 26 décembre 2007 (seuil) et intégration des dispositions de délégations de signature des marchés de compétence centrale (IP 49)
7	02/11/09		Changement de DIRecteur et modification des délégations consenties pour certains actes
8	16/12/09		Changement de seuil des marchés publics
9	27-07-12		Changement de seuil des marchés publics Mise à jour suite à nouveau code des marchés publics avec la création de la 3ème partie du CMP Prise en compte de l'instruction 49 sur la délégation de signature des actes de marchés de compétence centrale

10	20-03-13		Prise en compte des nouvelles modalités de délégation de signature des décisions 2013-1454 et 2013-1461 du 26 février 2013 (délégation sans conditions des actes liés à la passation et l'exécution des marchés de compétence centrale aux DIRecteurs locaux du SSF)
11	02-09-13		Changement de DIRecteur et modification des délégations consenties pour certains actes
12	07-01-14		Changement de seuil des marchés publics et modification des délégations consenties pour certains actes
13	22-01-16		Changement de seuil des marchés publics et modification des délégations consenties pour certains actes
14	13-02-17		Prise en compte du décret 2016-361 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité, modification du seuil de signature des bons de commande (seuil porté à 40k€HT et fixation d'une seule condition pour la signature des décisions de réception par les RO (limite de 10k€HT)
15	1-09-17		Changement de DIRecteur du SSF de Brest et précisions apportées en cas d'absence du DIRecteur et du DIRecteur adjoint
16	26-07-18		Modification du seuil MAPA et de délégation de signature pour certains actes d'exécution
17	06-10-2020	Modification du seuil MAPA et délégation de signature pour cert actes d'exécution	
18	21-10-2022	2022-19632 Refonte de l'instruction et modifica du seuil MAPA	
19	20-02-2023	2023-2412	Modification des délégations accordées pour la signature des lettres de notification des bons de commande inférieurs à 40 000 euros HT
20	28-08-2023	2023-14028	Modification des compétences des RO et du SDFC

Date de signature par le DIR	2024-14154	Modification du seuil MAPA de délégation de signature pour certains actes de passation et d'exécution
------------------------------	------------	---

DOCUMENT ABROGE PAR LA PRESENTE EDITION

Référence du document			Désignation du document		
Réf.	Pilote	Type de doc.	Edt.	Date	
SSF N°18	DEJ	Instruction	20	28-08-2023	Compétence de signature des actes d'achat

RATTACHEMENT DE LA PRESENTE EDITION

Processus niveau :	Pôle d'activité	Métier soutenant l'activité
Processus S-ACH "Acheter des biens et des services"	Achats	Département d'expertise juridique

Contribution à l'élaboration du présent document :

- AAE Gaëtan LE THEO (DSSFB/SDFC/DEJ)
- SACE Maryvonne MAZEAS (DSSFB/SDFC/DEJ)

Table des matières

1.	O	BJET	6
2.	DO	DMAINE D'APPLICATION	6
3.	RE	EFERENCES	6
4.	TE	ERMINOLOGIE	7
5.	SY	MBOLES ET ABREVIATIONS	8
6. DE		ES DELEGATIONS DE POUVOIR, DE SIGNATURE ET SUBDELEGATIONS A	
6	3.1.	Principes	9
6	5.2.	Architecture des délégations	10
		ES DELEGATIONS ACCORDEES EN CAS « D'ABSENCE OU D'EMPECH E DELEGATAIRE OU POUR SUPPLEANCE	
7	'.1.	La situation « d'absence ou d'empêchement » à l'origine de la suppléance	12
7	'.2.	L'intérim	12
8.	U1	TILISATION DE L'ATTACHE DE SIGNATURE	13
8	3.1.	Attache de signature des marchés de compétence locale	13
8	3.2.	Attache des marchés de compétence centrale	14
9.	C	ONTENU DES DELEGATIONS	14
9).1.	Délégations de signature des marchés	17
9).2.	Documents relatifs à la passation des marchés	18
9	.3.	Documents émis au cours du déroulement des marchés et influençant leur e	xécution 23
9	.4.	Documents liés à l'exécution et à la liquidation	29
9	.5.	Autres actes	31
10.	M	AITRISE DE L'ENREGISTREMENT RELATIF A LA QUALITE	32
11.	ΕN	NTRETIEN DU DOCUMENT	32
12	ΕN	NTREE EN VIGHEUR	32

1. OBJET

Le SSF de Brest passe et exécute des marchés dits « de compétence centrale » et « de compétence locale ».

Les pouvoirs adjudicateurs sont :

- le DCSSF pour les marchés de compétence centrale;
- le DSSFB pour les marchés de compétence locale.

La compétence du DSSFB est limitée aux achats strictement inférieurs à 70 fois le seuil des MAPA¹ (seuil évolutif en cas de modification des seuils européens de procédures formalisées).

Il convient de rappeler, en outre, que chaque DIRecteur d'antenne outre-mer dispose d'une délégation de pouvoir pour la passation des marchés < à 10 fois le seuil des MAPA.

La présente instruction a donc pour objet :

- **pour les marchés de compétence locale** : de fixer les catégories de décisions qui peuvent être signées selon les fonctions occupées par chaque agent bénéficiaire d'une délégation (cf point 9).

En parallèle, tant pour la phase passation que pour la partie exécution du contrat, le DIRecteur du SSF de Brest précise, par décisions nominatives publiées, les fonctions occupées par chaque agent amené à signer certains actes. Ces décisions sont mises à jour au gré des mouvements de personnel affectant l'établissement.

 pour les marchés de compétence centrale : de rappeler les délégations accordées par le DCSSF tant lors de la passation que de l'exécution.

2. **DOMAINE D'APPLICATION**

Cette instruction s'applique à la signature de tous les actes d'achats relevant du code de la commande publique, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du code des marchés publics (éditions 2001, 2004, 2006) tels que les marchés, les actes additionnels, les actes d'exécution et les courriers associés à ces actes, relevant de la compétence de la Direction du service de soutien de la flotte de Brest.

La présente instruction ne s'applique pas aux marchés où le pouvoir adjudicateur est DIRecteur d'antenne outre-mer.

3. REFERENCES

_

¹ Par avis publié au JORF le 7 décembre 2023, ce seuil a été fixé à 143 000 euros HT. Au jour de la rédaction de la présente instruction, le DSSFB peut réaliser des achats allant jusqu'à 10 010 000, 00 euros HT.

- a) Code de la commande publique
- b) Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,
- c) Décret n°2016-361 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,
- d) Décret n° 2011-1104 du 14 septembre 2011 relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense ou de sécurité
- e) Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,
- f) Décret n° 2004-16 du 7 janvier 2004 et de son article 4 concernant certains marchés passés pour les besoins de la défense pour les marchés passés selon ces dispositions,
- g) Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics,
- h) Décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement
- i) Décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres,
- j) Arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,
- k) Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrale en droit de la commande publique,
- Instruction 49 DCSSF sur la signature des actes en matière de marchés publics et les décisions de délégation de signature nominative accordée par le Directeur central,
- m) Processus S-ACH-SSF relative à l'achat de biens et services,
- n) Procédure DSSF-B N° S-ACH 208 relatif au contrôle interne sur les actes d'achats publics.

4. TERMINOLOGIE

La terminologie utilisée dans la présente instruction est celle des textes régissant la commande publique.

Le contenu des expressions suivantes est toutefois précisé :

Appellation marché : dans la présente instruction, l'appellation de marchés désigne les marchés formalisés, les marchés subséquents et les accords-cadres.

Seuil MAPA: le seuil MAPA indiqué dans la présente instruction s'entend comme le seuil fixé pour les procédures formalisées pour les marchés publics par le 1 a) de l'avis susvisé à sa dernière publication au JORF pour les autorités centrales (seuil MAPA pour les marchés de fournitures ou de services hors marchés de défense ou de sécurité). Ce seuil européen est mis à jour de façon régulière.

5. SYMBOLES ET ABREVIATIONS

BACN : Bureau d'Analyse des coûts et négociations

Bdc : Bon de commande

DEJ : Département Expertise Juridique

CBCM : Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel

CCP : Code de la Commande Publique

CCRA : Comité Consultatif de Règlement Amiable

CMP : Code des Marchés Publics

DAP : Chef de département Achat Prestations
DAR : Chef de département Achat Rechanges

DEC : Chef de département Exécution Contractuelle

DCSSF : Direction Centrale du Service de Soutien de la Flotte

DIR : Directeur

DSSFB : Direction du Service de Soutien de la Flotte de Brest

FDC : Fiche de Démarche Contractuelle
FSA : Fiche de Stratégie d'Acquisition

IRB : Ingénieur Responsable de Bâtiment

JORF : Journal Officiel de la République Française

MAPA : Marché A Procédure Adaptée

MCO : Maintien en Condition Opérationnelle

MS : Marché Subséquent

OM : Outre-Mer

PA : Pouvoir Adjudicateur

PLACE : Plateforme des achats de l'État

PMMI : Plans de Maintenances Majeures et Intermédiaires

RO : Responsable d'Opération
RT : Responsable Technique

SDA : Sous-Directeur Administration de la DCSSF

SDFC : Sous-Directeur Finances-Contrats

SDL : Sous-Directeur Logistique

SDAG : Sous-Directeur Affaires Générales

SDT : Sous-Directeur Technique

SSF : Service de Soutien de la Flotte de Brest

6. LES DELEGATIONS DE POUVOIR, DE SIGNATURE ET SUBDELEGATIONS AU SEIN DU SSF DE BREST

6.1. Principes

Les délégations de pouvoir, de signature et les subdélégations sont des mécanismes administratifs qui permettent aux pouvoirs adjudicateurs d'être déchargés de certains actes relatifs à la passation et à l'exécution des contrats dont le SSF a la charge.

Une autorité « A » (délégant) confie alors à une autorité subordonnée « B » (délégataire) la gestion de certains actes. Lorsqu'elle y est autorisée par un texte, et pour les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, l'autorité « B » peut subdéléguer sa signature au profit d'une autorité subordonnée « C »

<u>La délégation est dite de pouvoir</u> lorsqu'elle est rattachée aux fonctions occupées par le délégant et le délégataire et non aux personnes qui occupent, temporairement, ces fonctions. La délégation de pouvoir modifie la répartition des compétences à l'intérieur de l'administration puisque, jusqu'à l'abrogation de l'acte organisant la délégation, l'autorité délégante confie pleinement à l'autorité délégataire une partie de ses fonctions :

- L'autorité qui bénéficie de la délégation de pouvoir (délégataire) agit en son nom et pour son compte.

<u>La délégation de signature et la subdélégation</u> sont, elles, rattachées à la personne des délégants et des délégataires. Le départ de l'un ou l'autre met fin à la délégation de signature ou à la subdélégation. Le délégant conserve toujours ici la faculté de signer les actes pour lesquels il a accordé une délégation ou une subdélégation :

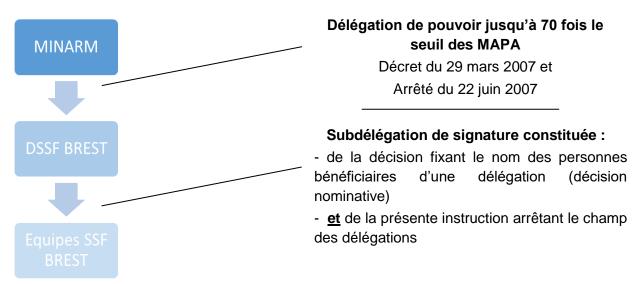
 L'autorité qui bénéficie de la délégation de signature ou de la subdélégation agit pour le compte du ou des délégants

Toute délégation obéit aux principes suivants :

- La délégation doit être autorisée par un texte ;
- L'acte de délégation (décret, arrêté, décision) doit être publié pour entrer en vigueur et être utilisé par l'administration ;
- L'acte de délégation doit préciser les décisions que l'autorité délégante est autorisée à prendre.

6.2. Architecture des délégations²

Marchés de compétence locale

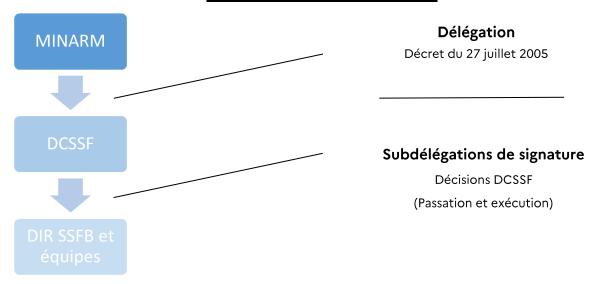


NOTA - Le DSSF de Brest :

- bénéficie d'une délégation de pouvoir pour la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés d'un montant inférieur à 70 fois le seuil des MAPA ;
- peut déléguer en partie sa signature aux équipes du SSF de Brest pour les actes de ces mêmes marchés.

² L'arrêté du 22 juin 2007 attribue une délégation de pouvoir indifféremment au DIRecteur et au DIRecteur adjoint du SSFB

Marchés de compétence centrale



NOTA - le DCSSF:

- bénéficie d'une délégation de pouvoir pour la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés relevant de la compétence de la direction centrale
- peut déléguer en partie sa signature à la Direction locale du SSF et aux membres du service.

7. LES DELEGATIONS ACCORDEES EN CAS « D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT » D'UN AUTRE DELEGATAIRE OU POUR SUPPLEANCE

Rappel : Quelle que soit la situation rencontrée, <u>n'ont délégation de signature que les personnes qui ont été nominativement désignées par le DCSSF</u> (marchés de compétence centrale) <u>ou le DSSFB</u> (marchés de compétence locale) dans les différentes décisions de délégation.

- La décision de délégation peut prévoir qu'un agent ne devient compétent pour signer un acte qu'en cas « d'absence ou d'empêchement » du ou des délégataires habituels ou pour les suppléer :
 - <u>Exemple</u>: Article 3 de la décision du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière d'actes de passation des marchés publics
 - « Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu de déroulement de la passation, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants, <u>en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégations visées à l'article 1^{er}</u> (DIR et DIR adjoint) :
 - les avis de pré-information et les projets d'AAC ;
 - les décisions d'admission des candidats à présenter une offre

(...) à:

а

 ICETA Marc HERROU, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest». La décision de délégation définit un <u>ordre de priorité pour la signature des actes</u> qui doit être respecté par l'administration.

Il en va de même si l'acte de délégation prévoit que l'agent n'intervient qu'en qualité de suppléant d'un autre agent.

<u>Nota</u> : la suppléance des DIRecteur et DIRecteur adjoint est assurée par le SDFC pour les marchés de compétence locale. Sauf exception prévue par la présente instruction, le SDFC peut signer l'ensemble des actes se rattachant aux marchés de compétence locale en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs.

7.1. La situation « d'absence ou d'empêchement » à l'origine de la suppléance

Aucun texte ne fige les notions d'absence et d'empêchement mais elles sont largement³ entendues : mission, congés, surcharge temporaire de travail, ...

En cas de contentieux, c'est à la personne qui conteste la situation « d'absence ou d'empêchement » d'établir que cette situation n'était pas constituée et que par conséquent le signataire de la décision était incompétent⁴ pour signer l'acte considéré.

Chaque bénéficiaire d'une délégation de signature est invité, lorsque débute une situation « d'absence ou d'empêchement », à éditer une note de suppléance.

Cette note permet la bonne information des équipes quant aux personnes habilitées à signer les actes prévus dans la présente instruction.

7.2. L'intérim

L'intérimaire n'est, par définition, jamais désigné à l'avance. Il l'est de manière improvisée, après que l'empêchement de l'autorité titulaire a été constatée.

Il n'est possible de désigner un intérimaire, que lorsqu'aucune suppléance n'a été instituée.

La désignation de l'intérimaire est faite <u>par décision de « l'autorité supérieure »</u>, c'est à dire l'autorité à laquelle est subordonnée celle qu'il s'agit de remplacer temporairement.

³ Cour Administrative d'Appel de Versailles, 09/07/20, req. N°19VE00211 « **l'absence ou l'empêchement d'un fonctionnaire, qui peuvent être momentanés ou résulter de l'organisation temporaire de la charge de travail entre un responsable et ses collaborateurs**, n'ont pas à être justifiés par l'administration, hors le cas d'allégations factuelles précises de la part de la partie s'en prévalant »

⁴ Cour Administrative d'Appel de Paris, 17/02/22, req. N°21PA01004 : « le préfet de Seine-et-Marne a donné délégation à Mme E... C..., chef du bureau de l'éloignement au sein de la direction de l'immigration et de l'intégration pour signer, notamment, les décisions portant obligation de quitter le territoire, en cas d'absence ou d'empêchement d'autorités dont il n'est pas établi par M. B..., à qui incombe la charge de la preuve, contrairement à ce qu'il soutient, qu'elles n'auraient pas été absentes ou empêchées lorsque l'arrêté litigieux a été édicté ; » (idem CAA Bordeaux, 17/09/2021, n°21BX01375).

La décision désignant l'intérimaire n'a pas à respecter les conditions de forme et de fond prévues pour l'accès normal à la fonction dont il s'agit d'assurer la continuité. Ainsi, l'intérim peut être attribué à un agent ne remplissant pas les conditions statutaires qui seraient exigées d'un titulaire.

L'intérimaire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction qu'il exerce par intérim. Ces pouvoirs peuvent être cependant limités par la décision nommant l'intérimaire.

8. UTILISATION DE L'ATTACHE DE SIGNATURE

8.1. Attache de signature des marchés de compétence locale

Les attaches de signature seront rédigées comme suit :

- <u>En cas de délégation de pouvoir (DIR et DIR adjoint)</u> : cette compétence est attachée à une fonction et non à la personne qui l'exerce. Le délégataire signe en son nom propre. L'attache est la suivante :

« L'IGETA Laurent LEDIEU Directeur du Service Soutien de la Flotte de Brest » Signature

- <u>En cas de délégation de signature</u> : le délégataire signe en lieu et place du délégant. L'attache de sa signature est ainsi libellée :

« Pour le Directeur et par délégation, GRADE Prénom NOM, Fonction » Signature

- <u>En cas de suppléance</u>⁵ : en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est dévolue de plein droit au suppléant dûment désigné par la décision de délégation. L'attache est la suivante :

« Pour le GRADE Prénom NOM, Fonction Et par empêchement, GRADE Prénom NOM Fonction » Signature

- <u>En cas d'intérim</u> : la délégation de pouvoir est dévolue de plein droit à la personne en charge de l'intérim dûment désigné par écrit. L'attache est la suivante :

« Pour le GRADE Prénom NOM Fonction GRADE Prénom NOM Fonction » par intérim, Signature

⁵cf article 7

8.2. Attache des marchés de compétence centrale

Pour les marchés de compétence centrale, pour le lequel le Directeur central a délégué sa signature, l'attache est la suivante :

« Pour *GRADE Prénom NOM* Directeur central du service de soutien de la flotte ou

« Pour le Directeur central du service de soutien de la flotte » (lorsque son nom et grade figure en tête du courrier),

et par délégation, GRADE Prénom NOM Fonction » Signature

9. CONTENU DES DELEGATIONS

En application des textes cités en référence, les autorités mentionnées dans <u>les tableaux ciaprès</u> sont habilitées à signer, au sens des définitions données ci-dessus, dans les limites indiquées, les actes relatifs aux marchés publics de compétence du Directeur du service de soutien de la flotte de Brest.

En cas <u>d'absence ou d'empêchement de ces autorités</u>, et sous réserve des précisions figurant cidessous et des limites prévues aux tableaux, reçoivent alors délégation les personnes désignées comme pouvant assurer leur suppléance dans la décision alors en vigueur et portant le cas échéant :

- délégation de signature des actes relatifs à la passation des marchés publics et des accords-cadres de compétence locale du Directeur du SSF de Brest;
- délégation de signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres de compétence locale du Directeur du SSF de Brest.

Suppléance de la Direction du SSF de Brest Codification « DIR » et suppléance de la Direction du SSF de Brest :

Le DIRecteur ou le DIRecteur adjoint peuvent signer, si nécessaire, l'ensemble des actes pour lesquels ont reçu délégation les autres autorités du SSF de Brest (SDFC, les chefs de départements achats, Responsables d'opération, etc....) que le marché considéré soit de compétence centrale ou de compétence locale.

La codification DIR correspond à une compétence du DIRecteur ou du DIRecteur adjoint.

Leur suppléance est assurée par le SDFC ce qui implique qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces deux autorités le SDFC peut signer :

- l'ensemble des actes et courriers pour lesquels la codification « DIR » apparait et sauf lorsque la mention « pas de suppléance » est ajoutée ;

- si nécessaire, l'ensemble des actes et courriers pour lesquels une autre codification apparaitrait s'agissant des marchés de compétence locale. Pour les marchés de compétence centrale, il convient de s'assurer des compétences du SDFC en cas d'absence ou d'empêchement des DIRecteur et DIRecteur adjoint en se reportant aux décisions de délégation alors en vigueur.

Pour rappel, les attaches de signature prennent une forme différente selon que le marché est de compétence locale ou de compétence centrale (elles sont décrites à l'article 8).

Codifications « Chef D. Achats », « Chef DEC » et « Chef service exécutant » : pour tous les actes où l'une de ces codifications apparait, recoivent délégation ou ont reçu délégation (marché de compétence centrale), sans ordre de priorité, tant le Chef de Département concerné (pour les actes relevant de son Département) que le SDFC.

Codification « RO » : pour les besoins de la présente instruction et dans le respect du rôle dévolu aux responsables d'opérations au sein du SSF, les délégations dont bénéficient les RO sont étendues aux correspondants locaux des responsables d'opération pour le traitement des seules affaires du site dont ils relèvent.

Marchés Ambassade, DGA et OCCAR : Les délégations de signature sont spécifiques à chaque marché et sont précisées dans celui-ci.

Comme indiqué à l'article 3 du présent document, cette instruction intègre également les actes relatifs aux marchés publics signés par le Directeur central du service de soutien de la flotte. Pour les marchés de compétence centrale, la présente instruction ne vise qu'à rappeler les règles fixées par le Directeur central dans ses décisions de délégations en matière de passation et d'exécution.

Lorsqu'un acte soumis à la signature des délégataires soulève en particulier des questions de principe, il leur appartient d'apprécier si l'acte doit être signé par l'autorité supérieure et si les actes qui leur sont soumis :

- s'inscrivent dans le périmètre de la délégation qui leur a été accordée ;
- ne nécessitent pas la signature de l'autorité hiérarchique supérieure notamment pour des raisons de sécurité juridique;
- ne requièrent pas d'avis techniques ou juridiques complémentaires.

La présente instruction suppose la désignation des titulaires de fonction par le DIRecteur. En l'absence de décision spécifique, la désignation des RO et RT est validée dans la fiche de démarche contractuelle établie au départ de lancement de la procédure d'un marché.

9.1. Délégations de signature des marchés

	Actes ⁶					
	Signature d'un marché ≥ 70 fois le seuil des MAPA	DC				
	Signature d'un marché < 70 fois le seuil des MAPA	DIR				
	Signature d'un marché ou d'un MAPA ≥ seuil MAPA	DIR				
MARCHE UNIQUE	Signature d'un marché ou d'un MAPA < seuil MAPA	SDFC, Chef D. Achats ⁷ /pe ⁸				
	Signature d'un MAPA ou d'un marché subséquent < 40k€HT	Chef D. Achats				
	Pour mémoire, les Directeurs d'antennes outre-mer sont pouvoirs adjudicateurs pour les marchés < 10 fois le seuil des MAPA					
	Signature d'un marché ≥ 70 fois le seuil des MAPA	DC				
	Somme des différents lots ≥ 1 000 000 € HT :					
	- Si un lot ≥ 1 000 000 € HT	DC				
MARCHE ALLOTI	- Tous les lots < 1 000 000 € HT et ≥ seuil MAPA²	DIR				
MARONE ALEGI	Somme des différents lots ≥ seuil MAPA avec :					
	- tous les lots < seuil MAPA	SDFC				
	 si un des lots est ≥ seuil MAPA < 1 000 000 € HT (l'ensemble des actes est de la compétence de l'autorité supérieure) 	DIR				

.

⁶ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15

⁷ Pour l'ensemble du document, la mention « D. Achats » correspond aux départements achats rechanges (« DAR ») et achats prestations (« DAP »). Le Chef de Département est alors autorisé à signer les actes relevant de la compétence de son département.

⁸ Pour l'ensemble du document, la mention « /pe » signifie que la seconde autorité visée n'est compétente pour signer les actes qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la première des

⁸ Pour l'ensemble du document, la mention « /pe » signifie que la seconde autorité visée n'est compétente pour signer les actes qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la première des autorités ayant reçu délégation

9.2. Documents relatifs à la passation des marchés

		Signature de l'acte				
	Actes ⁹	Marché ou	Marché de compétence			
		MAPA ou marché subséquent <40k€HT	MAPA ou Marché <143k€HT	MAPA ou Marché ≥143k€HT	centrale	
FSA	Fiche de stratégie d'acquisition	/	/	/	DC	
FDC	Fiche de démarche contractuelle pour marché 10	/	SDFC	DIR	DIR (pas de suppléance SDFC)	
AAC	Avis de pré-information et avis d'appel à la concurrence (formulaire de pré-saisie) ¹¹	/	SDFC	DIR	DIR	
	Demande de compléments au dossier de candidature	Chef D. Achats	Chef D. Achats	Chef D. Achats	Chef D. Achats	
CANDIDATURES	Décision d'acceptation ou de rejet des candidats par le PA ou son délégataire	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DIR	
CAN	Lettre de rejet de candidature	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DC ¹²	

⁹ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15 ¹⁰ Etablissement d'une FDC pour tout MAPA > 90k€HT et tout marché à l'exception du marché subséquent

¹¹ Les avis de pré-information ou d'avis d'appel à la concurrence reprennent les éléments indiqués dans la fiche de démarche contractuelle validée par le pouvoir adjudicateur et font l'objet d'un contrôle interne hiérarchique et juridique avant publication

12 Compétence DIR pour marchés subséquents à un accord-cadre d'un montant inférieur à 1 M€HT

		Signature de l'acte				
	Actes ¹³	Marché ou l	Marché de compétence			
			MAPA ou Marché<143k€HT	MAPA ou Marché≥143k€HT	centrale	
DCE	Lettre d'envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE), envoi des additifs/modificatifs à ces DCE, réponse aux demandes de renseignements complémentaires	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DIR	
DGE	Lettre d'envoi DCE, envoi des additifs/modificatifs à ces DCE, réponse aux demandes de renseignements complémentaires (Marché subséquent à un accord-cadre multi-attributaire)	Chef D. Achats	Chef D. Achats	SDFC	SDFC	
IVERS	Lettre de retour d'offre hors délai	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DIR	
COURRIERS DIVERS	Lettre de convocation à des réunions dans le cadre de la consultation (visite de navires, négociation, réunion de négociation, participation au dialogue compétitif, réunion de mise au point)	Chef D. Achats	Chef D. Achats	SDFC	Chef D. Achats	

¹³ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15

Actes ¹⁴		Signature de l'acte				
		Marché ou l	Marché ou MAPA de compétence locale			
		MAPA ou marché subséquent <40k€HT	MAPA ou Marché<143k€HT	MAPA ou Marché≥143k€HT	Marché de compétence centrale	
DIVERS	Lettre de demande de précisions ou de compléments sur la teneur d'une offre en appel d'offres ou en marché négocié ¹⁵ et lettre de recadrage pour les MAPA dans le cadre d'une négociation ¹⁶	Chef D. Achats	Chef D. Achats	Chef D. Achats	Chef D. Achats	
	Signature annexe de précisions et compléments en appel d'offres ^{17 18}	Chef D. Achats	SDFC	SDFC	/	
COURRIERS	Lettre de report d'offres ou refus de report offres	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DIR	
00	Lettre de suppression de lignes (postes) dans les marchés rechanges	Chef D. Achats	SDFC	SDFC	1	
	Signature de l'annexe de suppression de lignes	Chef D. Achats	SDFC	SDFC	/	

¹⁴ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15

¹⁵ Pour les marchés négociés : demande adressée au(x) soumissionnaires (s) dont le dossier est incomplet ou imprécis. Pour les appels d'offres, il ne peut y avoir négociation, il est seulement possible de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

La demande de précisions s'applique seulement au MAPA pour lequel une négociation est prévue.
 Non prévu expressément par la décision de délégation du directeur central. A signer en même temps que la signature numérique du marché si dématérialisation. ¹⁸ Ne s'applique pas au MAPA.

			Signatur	e de l'acte	
	Actes ¹⁹	Marché ou l	Marché de compétence		
		MAPA ou marché subséquent <40k€HT	MAPA ou Marché<143k€HT	MAPA ou Marché≥143k€HT	centrale
	Lettre de demande de prolongation de la validité d'une offre	Chef D. Achats	SDFC	SDFC	DIR
	Lettre d'envoi d'un marché à la signature du titulaire	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DIR
	Lettre d'envoi de la mise au point du marché	Chef D. Achats	SDFC	SDFC	DIR
COURRIERS DIVERS	Signature de l'annexe de mise au point ou mise au point après attribution du marché	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DIR
RIERS	Lettre de demande de certificats et attestations prévues par les textes	Chef D. Achats	Chef D. Achats	Chef D. Achats	Chef D. Achats
COUR	Lettre portant notification de l'attribution du marché et rejet de l'offre du soumissionnaire	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DC
	Réponse à une demande détaillée relative au rejet d'une offre	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DIR (pas de suppléance)
	Lettre de réponse aux observations du CBCM suite au visa d'un marché avant notification	/	1	DIR	DIR (pas de suppléance)

¹⁹ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15

		Signature de l'acte						
	Actes ²⁰		Marché ou MAPA de compétence locale					
			MAPA ou Marché <143k€HT	MAPA ou Marché ≥143k€HT	Marché de compétence centrale			
ORT	Rapport de présentation ²¹ du marché	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DC			
RAPPORT	Décision éventuelle d'offre anormalement basse, irrégulière, irrecevable ou inappropriée (le cas échéant)	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DIR			
INFRUCTUEUX - SANS SUITE	Décision de marché sans suite ou infructueux et leurs lettres de notification	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DC			
NOTIFICATION	Lettre de notification du marché	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DC			
NOTIF	Correctif suite à notification (erreurs matérielles)	Chef D. Achats	SDFC	DIR	DIR			

²⁰ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15 ²¹ Le rapport de présentation comporte les signatures (au titre des visas) de l'acheteur, du RT/RO (signature du RO/RT facultatif pour les MAPA et MS sans équivalence ou refusée pour les matériels proposés).

9.3. Documents émis au cours du déroulement des marchés et influençant leur exécution

	Actes ²²		Signature de l'acte					
			larché ou l	Marabá da sampátanas				
			MAPA ou marché MAPA ou N subséquent <40k€HT <143k€		MAPA ou Marché ≥143k€HT	Marché de compétence centrale		
ND DE	Demande de prix sur <u>devis</u> des marchés à bons			es exécutés par les s (OM ou Cherbourg)	Autres	s marchés		
DEMA	Demande de prix sur <u>devis</u> des marchés à bons de commande et accords-cadres		DIR d'antenne		RO ou IRB			
	Lettre d'envoi de l'avenant pour signature du titulaire	Chef D.	Achats	Chef D. Achats	Chef D. Achats	Chef D. Achats		
AVENANT ²³	Signature de l'avenant	Chef D. /	Achats	SDFC	DIR	DC		
L N	Rapport de présentation de l'avenant ²⁴	Chef D. /	Achats	SDFC	DIR	DC		
Ā	Lettre de notification de l'avenant	Chef D.	Achats	SDFC	DIR	DC		

Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15
 Pour le visa de l'avenant, l'acheteur utilise la fiche de présentation d'avenant.
 Le rapport de présentation comporte les signatures (au titre des visas) de l'acheteur et du RO et du RT pour les achats de rechanges.

			Signature de l'acte				
Actes ²⁵		Marché ou MAPA de compétence locale			Marché de compétence centrale		
		En l'absence de délégation inscrite au marché ou de délégation spécifique, les délégation sont :					
	Signature du bon de commande (après	Marchés exécutés par les antennes d'Outre-Mer		Autres	s marchés		
VDE ²⁶	engagement juridique dans CHORUS) ²⁷	Bdd	c < 143k€HT : DIR d'antenne OM	- RO ²⁸ - DIR d'ar	t 40k€HT : Intenne Cherbourg ²⁹ k€HT : SDFC ³⁰		
MMAN			k€ HT : DIR				
BONS DE COMMANDE ²⁶	Lettre de notification du bon de commande	En l'absence de délégation inscrite au marché ou de délégation spécifique, les délégation sont :					
BONS			hés exécutés par les tennes d'Outre-Mer	Autre	s marchés		
		Во	dc < 143k€HT : DIR d'antenne OM	Bdc < 40k€	HT : Chef DEC ³¹		
				Bdc < 14	3k€ HT: SDFC		
			Bdc ≥ 143 k t	€HT: DIR			

Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15

Le bon de commande est accompagné d'une fiche de présentation établie par le responsable de contrat et soumis à différents visas selon la note de visa des actes d'exécution.

En cas d'absence du délégataire ou de son suppléant nommé par décision de délégation, signature Dir local et SDFC/pe sans limitation.

²⁸ A l'exception des marchés où figurent les délégations.

Pour les marchés exécutés par cette antenne
 Cette compétence n'est pas concernée par la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du SDFC s'agissant des marchés de compétence centrale
 Les Chefs de départements achats sont également bénéficiaires de cette délégation ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement du chef DEC, le chef BACN

		Signature de l'acte				
	Actes ³²	Marché ou MAPA de	Marché de compétence			
Actes		MAPA ou marché <143k€HT	MAPA oı ≥143k	u Marché : k€HT	centrale	
	Annulation, Rectification ³³ et Résiliation	Sig	nataire du bon de	e commande ³⁴		
MODIFICATION D'UN BON DE COMMANDE	Lettre de notification de la modification (annulation,	Signataire du bon de co d'origine	ommande	Signataire de la lettre de notification du bon de commande rectificatif		
	rectification ou résiliation)	DIR			DIR	
	Toomication of Toomation,	Autres signataire	es \square	\Rightarrow	SDFC	
AFFERMISSEMENT35	Ordre de service (OS) ou décision d'affermissement de tranche conditionnelle et sa lettre de notification	DIR		DIR (pas de suppléance)		
RECONDUCTION ³⁶	Décision de reconduction et sa lettre de notification	SDFC	SDFC DIR		DIR (pas de suppléance)	
	Suspension d'acceptation de sous-traitance		RO			
SOUS-TRAITANCE	Signature de l'acte spécial de désignation de sous-traitant et sa lettre de notification : sous-traitant à paiement direct	SDFC	D	IR	DIR	
	Signature de l'acte spécial de désignation de sous-traitant et sa lettre de notification : hors sous-traitant à paiement direct	SDFC	SD	FC	SDFC	

³² Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15 ³³ Le rectificatif ne peut concerner que des erreurs matérielles

³⁴ Pour les marchés de compétence centrale, le suppléant du SDFC ne peut modifier un bon de commande signé par ce dernier

³⁵ L'OS ou la décision d'affermissement est accompagné d'une fiche de présentation établie par l'acheteur et signée par celui-ci et le RO. Il est accompagné de la fiche de circulation de visa d'un acte additionnel.

³⁶ La décision de reconduction est accompagnée d'une fiche de présentation établie par l'acheteur et la fiche de circulation de visa d'un acte additionnel.

			Signature de l'acte		
	Actes ³⁷	Marché ou MAPA de	Marché de compétence		
		MAPA ou Marché <143k€HT	MAPA ou Marché ≥ 143k€HT	centrale	
OST ³⁸	Ordre de service technique (OST) quel que soit le marché (MCO ou hors MCO) et sa lettre de notification	SDFC	DIR	DC	
ORDRE DE SERVICE	Ordre de Service (sans incidence sur les prix ni sur les délais) et sa lettre de notification sauf disposition contraire dans le marché	RO			
	Ordre de service pour changement de NNO et sa lettre de notification	SDFC	DIR	DIR (pas de suppléance)	

³⁷ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15
³⁸ L'ordre de service technique est accompagné d'une fiche de présentation établie l'acheteur et visée par le RO, le chef de département d'achat concerné, le DEJ, le Chef du département « service exécutant » et le SDFC

	Actes ³⁹		Signature de l'acte					
			Marché ou MAPA de compétence locale				Marché de compétence	
			Marché <143k€HT	MAPA ou Marché ≥ 143k€HT		centrale		
	Ordres de service ayant trait à la mise à disposition des éléments de force maritime, à la mise à jour des plans locaux d'entretien et à l'exécution des arrêts techniques (lorsque ces OS sont sans incidence sur les prix et les délais prévus au marché);	RO						
ORDRE DE SERVICE	Ordre de service de notification du coefficient de révision des prix ⁴⁰	RO						
0 0_	Mise à disposition de rechanges prévus au marché et la lettre de notification ⁴²		Marchés exécu antennes (OM ou	-	Autre	s marchés		
			DIR d'ant	enne		RO		
	Décision d'évolutions des plans de maintenance si celles-ci sont prévues au marché et n'impactent pas le montant des lots de liquidation	DIR						

³⁹ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15 ⁴⁰ Le SDFC ne peut assurer la suppléance des DIRecteur et DIRecteur Adjoint pour cette compétence s'agissant des marchés de compétence centrale

		Signature de l'acte					
	Actes ⁴¹	Marché ou MAPA de compétence locale				Marché de compétence	
			MAPA ou Marché <143k€HT		arché ≥143k€HT	centrale	
DELAI	Décisions relatives aux sursis de livraison et aux prolongations de délais	SDFC		DIR			
MISE EN DEMEURE	Lettre de mise en demeure	SDFC		DIR		DIR (pas de suppléanc	e)
RESILIATION D'UN MARCHE	Décision ⁴² de résiliation et sa lettre de notification	SDFC		DIR		DIR (suppléance SDFC lir à la résiliation d'un p de marché)	
APPEL A	Appel en garantie et sa lettre de		Marchés exécu antennes (OM ou	•	Autres	s marchés	
GARANTIE	notification ⁴²	DIR d'antenne		enne		RO	
	Plans contractuels de sécurité y compris les plans contractuels de sécurité de sous-traitance			DIR			
SECURITE	Fiches de clôture du plan contractuel	Marchés exécut antennes (OM ou		ΔΙΙΤΓΔΟ		s marchés	
	de sécurité ⁴²		DIR d'ante	antenne		RO	

⁴¹ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15

⁴² Pour les résiliations et annulations relatives aux marchés d'achat rechanges, la fiche de présentation est établie par l'acheteur ; pour les marchés de prestations, la fiche est établie par le RC, visée par le chef département concerné, le RO, le DEJ, le représentant du service exécutant » et le SDFC

9.4. Documents liés à l'exécution et à la liquidation

Actes ⁴³		Signature de l'acte				
		Marché ou MAPA de compétence locale Marché de comp				
PVC DE DROIT A ACOMPTE (PVCA)	Signature du procès-verbal de constatation de droit à acompte et sa lettre de notification	RO				
PROCES-VERVAL DE CONSTATATION (PVC)	Signature du procès-verbal de constatation (opérations de vérifications quantitatives et qualitatives) (PVC) d'un poste du marché, d'un bon de commande ou d'un marché et sa lettre de notification le cas échéant	 Autorité responsable de l'AQF, sauf désignation au marché d'une autorité différente or dans le silence de celui-ci, l'IRB pour marché exécuté en métropole IRB antenne ou DIR d'antenne OM ou RO outre-mer pour marché exécuté en OM IRB ou DIR d'antenne de Cherbourg pour marché exécuté à Cherbourg 				
RECEPTION ET LEVEE DE RESERVES	Signature de la décision de réception après vérifications d'un poste du marché, d'un bon de commande ou d'un marché et sa lettre de notification	 réception sans limitation et sans conditions: DIR réception lorsque le montant unitaire ou cumulé de la réfaction et/ou de la réserve la pénalité technique n'excède pas 40k€HT : RO⁴⁴ ou Dir d'antenne (OM et Cherl Président de la commission de recette ou son suppléant pour marché de rec (PVRT⁴⁵) 				
DEMANDES DE DEROGATIONS	Demandes de dérogations émanant des industriels	RO				

 ⁴³ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15
 ⁴⁴ Pour l'OP20, reçoit également délégation et ce sans ordre de priorité avec le RO, l'IRB
 ⁴⁵ PVRT : procès-verbal de réception technique établi par la commission qui tient lieu de décision de réception

			Signature de l'acte				
	Actes ⁴⁶	Marché ou MAPA de	Marché de compétence				
			MAPA ou Marché ≥143k€HT	centrale			
PENALITES DE RETARD	Signature de la lettre de notification du décompte d'application de pénalités de retard	Chef de département « service exécutant »					
KETAKU	Décision d'exonération de pénalités et sa lettre de notification	SDFC	DIR	DIR			
LEVEE DE RETENUE DE GARANTIE	Décision de levée de retenue de garantie et sa lettre de notification	Autorité signataire d	le l'acte concerné (marché ou bor	n de commande)			
CERTIFICATS ADMINISTRATIFS	Certificats administratifs relatifs à des précisions portant sur le marché ou sa liquidation (ordonnateur secondaire)	Chef de département « service exécutant »					
EXEMPLAIRE UNIQUE ou CESSION DE CREANCE	Délivrance de la copie de l'original du marché ou d'un certificat de cessibilité	SDFC					
INFORMATION BENEFICIAIRE CESSION	Transmission d'information au bénéficiaire de cession de nantissement de créance 47	SDFC					
TITRE	Titre de perception	Chef d	e département « service exécutar	nt »			

⁴⁶ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15 de la compart des prestations effectuées soit le décompte des droits constatés soit un état des avances et des acomptes mis en paiement

9.5. Autres actes

Actes ⁴⁸	Signature de l'acte
TRANSACTION	DC
DECISION SUITE A AVIS DU CCRA	DIR ⁴⁹
CONVENTIONS ET AUTRES CONTRATS NON SOUMIS A L'ORDONNANCE (tels que contrats cadres avec l'Etranger)	DIR - DC - Ambassadeur 50
Autres actes	Consulter SDFC/DEJ

 ⁴⁸ Pour plus de précisions sur le contenu de certaines codifications et la résolution des situations d'absence, se référer aux propos introductifs du présent article p. 15
 ⁴⁹ Articles R. 2397-1 et R. 2397-2 du code de la commande publique
 ⁵⁰ En fonction des textes en vigueur (consulter SDFC/DEJ); Délégations de signature nécessaire par l'ambassadeur pour les actes d'exécution

10. MAITRISE DE L'ENREGISTREMENT RELATIF A LA QUALITE

Les originaux des délégations de signature accordées par le PA sont archivés par le département expertise juridique de la sous-direction Finances Contrats pendant une durée de 10 ans avant d'être reversés aux archives nationales du ministère de la Défense.

11. ENTRETIEN DU DOCUMENT

Le présent document est entretenu par le département expertise juridique de SDFC Brest.

12. ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet « portail achats défense »⁵¹, entrera en vigueur le jour suivant l'accomplissement de cette formalité

⁵¹ www.achats.defense.gouv.fr

LISTE DE DIFFUSION

- DCSSF
 - ♦ DCSSF/D
 - ♦ DCSSF/DA
 - ♦ DCSSF/SDA

- ♦ SSF CHERBOURG
- ♦ SSF ANTILLES -GUYANE
- ♦ SSF LA REUNION
- ♦ SSF NOUVELLE-CALEDONIE
- ♦ SSF POLYNESIE FRANCAISE
- DSSF TOULON

DSSF BREST

- ♦ DSSF BREST /D
- ♦ DSSF BREST /DA
- ♦ DSSF BREST /SDFC
- ◆ DSSF BREST /SDFC/DEJ (original)
- ♦ DSSF BREST /SDT
- ♦ DSSF BREST /SDL
- ♦ DSSF BREST /SDAG
- ♦ DSSF BREST /SDPM
- ♦ DSSF BREST/ toutes ERO
- ♦ DSSF BREST/QI